



# STATUTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

**Vu** le code de l'éducation, en particulier les articles L711-1 et suivants modifiés,

**Vu** le décret n° 2014 -1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier,

**Vu** l'avis rendu par le Comité Technique de l'Université de Montpellier lors de sa séance du 20 mars 2017,

**Vu** la délibération n°2017-12-18-08 portant approbation du projet de statuts de l'Université de Montpellier, prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 décembre 2017,

Les statuts de l'Université de Montpellier sont définis comme suit :

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>4</b>
Article 1 - Création et dénomination .....	4
Article 2 : Siège .....	4
Article 3 : Principes.....	4
Article 4 : Administration de l'Université .....	4
<b>TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA STRUCTURATION DE L'UNIVERSITE</b> .....	<b>4</b>
Article 5 : Les composantes .....	4
Article 6 : Les services communs universitaires et interuniversitaires.....	5
6-1 : Services communs universitaires .....	5
6-2 : Services communs interuniversitaires .....	5
6-3 : Centre de formation des apprentis.....	5
<b>TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE</b> .....	<b>6</b>
Article 7 : Le président de l'Université .....	6
7-1 : Élection et mandat.....	6
7-2 : Compétences.....	6
Article 8 : Les vice-présidents et chargés de mission.....	6
8-1 : Le vice-président du conseil d'administration .....	6
8-6 : Les chargés de mission .....	7
Article 9 : Le bureau .....	7
Article 10 : Le conseil des directeurs de composantes .....	8
Article 11 : Le comité de gouvernance .....	8
<b>TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSEILS INSTITUTIONNELS</b> .....	<b>8</b>
Article 12 : Les secteurs de formation .....	8
Article 13 : Les élections .....	8
Article 14 : Les modalités de réunion et de délibération des conseils et commissions.....	9
Article 15 : Les délibérations et règles de quorum .....	9
Article 16 : Le conseil d'administration .....	9
Article 17 : Le conseil académique.....	10
Article 18 : La commission de la recherche.....	10
Article 19 : La commission de la formation et de la vie universitaire .....	11
Article 20 : Le congrès.....	12
<b>TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES CONSEILS ET COMITES</b> .....	<b>12</b>
Article 21 : Les organes consultatifs et paritaires .....	12
Article 22 : Le Comité Electoral Consultatif .....	13

<b>TITRE VI - DISPOSITIONS AUTRES.....</b>	<b>13</b>
Article 23: Règlement intérieur .....	13
Article 24 : Révision des statuts .....	14
Article 25 : Dispositions transitoires.....	14
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES UNITES DE RECHERCHE RATTACHÉES AUX DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2: RATTACHEMENT DES PERSONNELS AUX SECTEURS DE FORMATION DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER POUR LES ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE ET A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3: RATTACHEMENT DES ETUDIANTS AUX SECTEURS DE FORMATION DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER POUR LES ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE ET A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE .....</b>	<b>23</b>

## PRÉAMBULE

L'Université de Montpellier résulte de la fusion des Universités Montpellier 1 et Montpellier 2, fortes de leurs histoires respectives, complémentaires à la fois en recherche et en formation et menant de longue date d'étroites collaborations.

L'Université de Montpellier devient ainsi une des plus importantes universités de France. Plus lisible, plus attractive tant au niveau national qu'international, l'Université de Montpellier est à même de relever les défis de la société et de la connaissance dans un souci de rayonnement.

L'Université de Montpellier assume un rôle central dans l'élaboration de la stratégie de site et dans la mise en œuvre d'une politique de formation, de recherche, d'innovation et d'ambitions internationales, en partenariat étroit avec les autres universités de la région, les grandes écoles et les organismes de recherche tout en respectant leur spécificité et leur indépendance. Elle collabore également avec des universités et écoles françaises et étrangères.

L'Université de Montpellier s'inscrit pleinement dans une vision prospective d'une recherche et d'une formation de haut niveau valorisant l'innovation. Elle veille, par ailleurs, à développer la formation tout au long de la vie et à mettre en place des dispositifs innovants.

L'Université de Montpellier est un lieu de savoirs, de créativité et de responsabilité répondant aux grandes missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle garantit à tous l'accès au savoir et elle réaffirme la liberté académique. Elle favorise au sein de la communauté universitaire une culture de communication, de transparence et de participation.

L'Université de Montpellier défend les principes d'égalité et de laïcité, assure l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lutte contre toutes formes de discrimination et garantit l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées.

L'Université de Montpellier assume pleinement ses responsabilités dans les domaines sociétaux, culturels et économiques par la formation de citoyens éclairés, autonomes et capables de contribuer aux développements culturel, politique, scientifique et économique de la société.

L'Université de Montpellier garantit aux étudiants les conditions nécessaires pour atteindre leurs objectifs en matière de culture et de formation. Elle conduit une politique systématique de promotion de la qualité en vue de l'insertion professionnelle des diplômés.

L'Université de Montpellier met en œuvre le respect dû à chacun dans sa capacité à réaliser ses différentes missions et se base sur les valeurs d'unité et de solidarité. Elle s'engage à maintenir le dialogue social afin d'être à l'écoute des besoins des personnels et à adopter une politique de ressources humaines visant à garantir à l'ensemble des personnels : le maintien des emplois, la préservation de leur statut et de leur déroulement de carrière, le maintien des acquis sociaux et des conditions de travail de qualité.

L'Université de Montpellier est structurée sur les principes de :

- > Collégialité permettant d'assurer la convergence des idées et des efforts et de créer une vraie synergie au sein de l'Université ;
- > Subsidiarité permettant d'assurer un fonctionnement optimal de l'Université en termes d'implication et de compétences ;
- > Transparence permettant l'application effective des deux principes énoncés ci-dessus.

La gouvernance de l'Université de Montpellier est représentative de l'ensemble des communautés et des composantes dans le respect de ces dernières. Elle privilégie la pluridisciplinarité et soutient l'ensemble des champs scientifiques et des disciplines en fournissant à chacune les moyens et ressources nécessaires à leur développement.

L'Université de Montpellier garantit à chaque membre de la communauté universitaire une juste représentation sur la base de valeurs communes. Elle s'engage à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives et responsabilités professionnelles et sociales en son sein. L'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans les présents statuts s'entendent au genre féminin et masculin.

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Création et dénomination

L'établissement public, créé par le décret n° 2014-1038 du 11 septembre 2014 en application de l'article L718-6 du code de l'éducation par la fusion des Universités Montpellier 1 et Montpellier 2, prend la dénomination : Université de Montpellier.

### Article 2 : Siège

Son siège est situé à Montpellier, 163 rue Auguste Broussonnet.

### Article 3 : Principes

L'Université de Montpellier est un établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Elle remplit l'ensemble des missions définies aux termes de l'article L123-3 du code de l'éducation. Dans ce cadre, elle s'appuie sur ses composantes, ses directions et ses services.

Elle est pluridisciplinaire.

### Article 4 : Administration de l'Université

Comme le prévoit l'article L712-1 du code de l'éducation, le président de l'Université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses délibérations et avis assurent l'administration de l'Université.

## TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA STRUCTURATION DE L'UNIVERSITE

### Article 5 : Les composantes

L'Université de Montpellier regroupe les composantes suivantes, conformément aux articles L713-1, L713-2, L713-3 et L713-9 du code de l'éducation :

#### 1. Des Unités de Formation et de Recherche

- > UFR de Droit et Science Politique ;
- > UFR d'Économie ;
- > UFR d'Éducation ;
- > UFR de Médecine ;
- > UFR d'Odontologie ;
- > UFR des Sciences de Montpellier ;
- > UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques ;
- > UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

#### 2. Des Instituts

- > Institut d'Administration des Entreprises ;
- > Institut de Préparation à l'Administration Générale ;
- > Institut Montpellier Management ;
- > Institut Universitaire de Technologie de Béziers ;
- > Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète ;
- > Institut Universitaire de Technologie de Nîmes.

#### 3. Des Ecoles

- > École Polytechnique Universitaire de Montpellier ;
- > Observatoire des Sciences de l'Univers : Observatoire de Recherche Méditerranéenne de l'Environnement – « OSU-OREME ».

#### 4. Des structures de recherche (UMR, EA, jeunes équipes...). Elles sont regroupées en départements scientifiques, érigés en qualité de composantes et dirigés chacun par un directeur. Leur liste figure en annexe 1 des présents statuts. Leurs

attributions, le rattachement des structures de recherche et les associations des UFR, écoles internes, instituts et écoles doctorales, ainsi que leurs modalités de fonctionnement seront arrêtés par délibération(s) du conseil d'administration, après avis du conseil académique.

#### 5. *Des Départements Scientifiques (DS)*

- > DS Biologie-AgroSciences;
- > DS Biologie, Ecologie, Evolution, Environnement, Sciences de la Terre et de l'Eau ;
- > DS Biologie-Santé ;
- > DS Chimie ;
- > DS Droit et Science Politique ;
- > DS Economie ;
- > DS Education ;
- > DS Gestion ;
- > DS Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes.

Ces départements scientifiques sont chargés de la coordination de la recherche dans un domaine thématique donné et du renforcement du lien recherche-formation, en association avec les UFR, écoles internes et instituts et avec les écoles doctorales.

Les directeurs de ces départements scientifiques représentent les structures de recherche au sein du conseil des directeurs de composantes.

### **Article 6 : Les services communs universitaires et interuniversitaires**

#### **6-1 : Services communs universitaires**

Dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'Université se dote, à sa création, des services communs et universitaires suivants :

- > Un service commun de documentation ;
- > Un service commun de formation continue ;
- > Un service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- > Un service universitaire des activités physiques et sportives. Ce service est administré par un directeur assisté d'un conseil, présidé par le Président de l'université. Ce service assure les missions telles que définies aux termes de l'article D714-41 du code de l'éducation, c'est à dire l'organisation, l'enseignement et l'animation des activités physiques et sportives de l'Université de Montpellier ainsi que l'utilisation des installations.
- > Un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé.

Elle peut, par délibération de son conseil d'administration, créer d'autres services communs universitaires.

#### **6-2 : Services communs interuniversitaires**

Conformément à l'article L714-2 du code de l'éducation, l'Université s'associe à d'autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour réaliser tout ou partie de ses missions au sein de services communs interuniversitaires dont :

- > La bibliothèque interuniversitaire – « BIU » ;
- > Le service interuniversitaire de gestion des installations sportives – « SIGIS ».

Elle peut, par délibération de son conseil d'administration, s'associer à d'autres services communs interuniversitaires.

#### **6-3 : Centre de formation des apprentis**

L'Université est également dotée d'un centre de formation des apprentis.

### Article 7 : Le président de l'Université

#### 7-1 : Élection et mandat

Le président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, ou de toute autre structure interne de l'Université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Le conseil d'administration chargé d'élire le président est convoqué par le président en exercice ou, en cas d'empêchement définitif ou de démission du président en exercice, par le doyen d'âge non candidat des enseignants-chercheurs dudit conseil.

La convocation du conseil d'administration a lieu au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'élection du président.

Les candidatures sont déposées au moins huit jours francs avant l'élection.

Si après une session de trois tours de scrutin, aucun candidat n'a été élu, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de huit jours francs. Les candidatures doivent alors être confirmées et de nouvelles candidatures peuvent, le cas échéant, être déposées au moins deux jours francs avant la date de la nouvelle session.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, le président est suppléé par le vice-président du conseil d'administration, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

#### 7-2 : Compétences

Outre les compétences décrites à l'article L712-2 du code de l'éducation, le président conduit annuellement un dialogue de gestion avec les composantes afin que soient définis leurs objectifs et leurs moyens humains et financiers. Ce dialogue prend la forme *a minima* de deux réunions annuelles avec les directeurs des composantes concernées.

Le Président de l'Université présente, pour consultation, les motivations des avis défavorables concernant l'affectation des personnels ingénieurs, administratifs, ouvriers et de service devant le groupe compétent de la commission paritaire d'établissement.

### Article 8 : Les vice-présidents et chargés de mission

L'Université se dote :

- > d'un vice-président du conseil d'administration ;
- > d'un vice-président chargé de la recherche ;
- > d'un vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire ;
- > d'un vice-président étudiant ;
- > de vice-présidents délégués.

#### 8-1 : Le vice-président du conseil d'administration

Le vice-président du conseil d'administration doit être enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur, en fonction dans l'établissement et membre du conseil d'administration.

Le vice-président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration à la majorité absolue des membres en exercice, sur proposition du président, pour la durée du mandat du président.

### **8-2 : Le vice-président chargé de la recherche**

Le vice-président chargé de la recherche doit être enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur en fonction dans l'établissement.

Le vice-président chargé de la recherche est membre de la commission de la recherche du conseil académique.

Le vice-président chargé de la recherche est élu à la majorité absolue des membres en exercice, par la commission de la recherche, sur proposition du président, pour la durée du mandat du président.

### **8-3 : Le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire**

Le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire doit être enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur en fonction dans l'établissement.

Le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire est membre de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire est élu, à la majorité absolue des membres en exercice, par la commission de la formation et de la vie universitaire, sur proposition du président, pour la durée du mandat du président.

### **8-4 : Le vice-président étudiant**

Le vice-président étudiant est un étudiant inscrit dans l'établissement, membre élu du conseil académique.

Il est élu, après appel à candidature, à la majorité absolue des membres du conseil académique, réuni en formation plénière, pour la durée du mandat des élus étudiants.

### **8-5 : Les vice-présidents délégués**

Les vice-présidents délégués sont élus par le conseil d'administration, sur proposition du président, sur la base d'une lettre de mission qui précise leurs fonctions, à la majorité absolue des membres en exercice, pour la durée du mandat du président.

Il peut être mis fin à la fonction d'un vice-président délégué, sur proposition du président, selon les mêmes modalités que pour sa désignation.

### **8-6 : Les chargés de mission**

Le président peut, en outre, nommer auprès de lui des chargés de mission, sur la base d'une lettre de mission, afin de l'assister dans la mise en place de la politique de l'établissement. Il en informe le conseil d'administration. Ils rendent compte annuellement de leur mission au comité technique et au conseil d'administration.

## **Article 9 : Le bureau**

Le président est assisté d'un bureau qui comprend sept membres élus, à savoir :

- > 3 représentants des personnels BIATS élus par les membres en exercice du Conseil d'Administration, à la majorité absolue au premier tour et relative au second, après appel à candidature parmi les représentants des personnels BIATS élus aux Conseils Centraux. Leur mandat prend fin avec celui du président ;
- > 2 représentants des usagers élus par les membres en exercice du Conseil d'Administration, à la majorité absolue au premier tour et relative au second, après appel à candidature, parmi les représentants des usagers aux Conseils Centraux. Leur mandat au sein du bureau prend fin avec celui des représentants des usagers élus aux Conseils Centraux ;
- > 2 représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants, élus par les membres en exercice du Conseil d'Administration, à la majorité absolue au premier tour et relative au second, après appel à candidature, parmi les représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants élus aux Conseils Centraux. Leur mandat prend fin avec celui du président.

Le bureau de l'Université assiste le président dans l'exercice de ses attributions et dans la gestion de l'Université.



## **Article 10 : Le conseil des directeurs de composantes**

Le conseil des directeurs de composantes comprend les directeurs d'unités de formation et de recherche, d'écoles et d'instituts de l'Université et les directeurs des départements scientifiques.

Il est présidé par le président de l'Université ou, en cas d'absence, d'empêchement ou à sa demande, par le vice-président du conseil d'administration.

Les vice-présidents et les directeurs d'écoles doctorales sont invités permanents du conseil des directeurs de composantes.

Le président de l'Université peut également inviter à participer au conseil des directeurs de composantes toute personne sur un point précis de l'ordre du jour.

Le conseil des directeurs de composantes se réunit, sur convocation du président de l'Université, sans condition de quorum.

En application de l'article L713-1, le conseil des directeurs de composantes participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique.

## **Article 11 : Le comité de gouvernance**

Le comité de gouvernance est composé par :

- > Le président de l'Université ;
- > Les vice-présidents et vice-présidents délégués,
- > Les membres du bureau ;
- > Le directeur général des services ;
- > Les directeurs généraux des services adjoints ;
- > L'agent comptable ;
- > Les directeurs des UFR, Instituts et Ecoles ;
- > Les directeurs des départements scientifiques.

Le comité de gouvernance donne un avis au président sur toutes les questions intéressant l'Université. Il se réunit sous la présidence du président de l'Université. Le président peut inviter à participer aux réunions du comité de gouvernance et en qualité d'expert toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le président de l'Université associe le comité de gouvernance à la préparation et à la mise en œuvre du contrat d'établissement. Il peut être consulté pour la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique.

## **TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSEILS INSTITUTIONNELS**

### **Article 12 : Les secteurs de formation**

L'Université assure la représentation de trois grands secteurs de formation, à savoir :

- > le secteur « sciences et technologies » ;
- > le secteur « disciplines de santé » ;
- > le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion ».

Les rattachements des personnels et des usagers aux secteurs sont précisés dans les annexes 2 et 3.

### **Article 13 : Les élections**

Les élections universitaires sont organisées suivant le calendrier fixé par décision du président de l'Université.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président.

La date limite du dépôt des listes de candidatures est fixée par le calendrier électoral dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Article 14 : Les modalités de réunion et de délibération des conseils et commissions

Les conseils de l'Université sont convoqués par :

- > le président de l'Université pour le conseil d'administration, ou en cas d'empêchement du président par le vice-président du conseil d'administration ;
- > le président du conseil académique pour le conseil académique ;
- > le président du conseil académique pour la commission de la recherche et pour la commission de la formation et de la vie universitaire. Pour chacune de ces commissions et en cas d'empêchement du président, par leurs vice-présidents respectifs ;
- > le président de l'Université à la demande écrite d'au moins un tiers de leurs membres, sur un ordre du jour précis.

Le conseil d'administration se réunit au moins six fois par an.

Le conseil académique se réunit au moins trois fois par an. La commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire se réunissent au moins six fois par an. La commission de la recherche se réunit au moins deux fois par an avec les directeurs des structures de recherche.

Les convocations et l'ordre du jour sont obligatoirement adressés aux membres des conseils, du congrès et des commissions au moins huit jours francs avant la date de la réunion de chaque conseil.

## Article 15 : Les délibérations et règles de quorum

Pour délibérer valablement, chaque conseil doit réunir au moins la moitié des membres en exercice présents ou représentés. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée à huit jours francs et le conseil délibère valablement sans condition de quorum. Les conditions de quorum sont appréciées en début de séance.

Sauf dans les cas où des textes réglementaires prévoient des conditions de quorum ou de vote différents pour délibérer valablement, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En matière budgétaire, le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente.

En matière statutaire, les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres en exercice.

Pour tous les votes, nul ne peut détenir plus d'une procuration.

En cas de partage égal des voix au conseil d'administration et au conseil académique, le président a voix prépondérante.

## Article 16 : Le conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration comprend **36 membres ainsi répartis** :

- ▶ **28** membres élus dont :
  - > 16 représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont 8 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés ;
  - > 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement ;
  - > 6 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement.
- ▶ **8** personnalités extérieures dont :
  - > 1 représentant désigné par la Région Occitanie ;
  - > 1 représentant désigné par la ville de Montpellier ;
  - > 1 représentant désigné par le CNRS ;
  - > 1 représentant désigné par le CHU de Montpellier ;
  - > 1 personne assumant une fonction de direction générale au sein d'une entreprise ;
  - > 1 représentant des organisations représentatives de salariés ;
  - > 1 représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
  - > 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Les personnalités extérieures autres que celles désignées par les collectivités territoriales ou les organismes de recherche sont désignées individuellement dans l'ordre de la liste ci-dessus par les membres élus du conseil d'administration et les personnalités désignées par les collectivités territoriales et les organismes de recherche, sur la base des candidatures reçues comme suite à l'appel à candidature lancé via la presse locale et le site internet de l'Université. Au moins l'une d'elles à la qualité d'ancien diplômé de l'Université.

Les personnalités extérieures à l'établissement, de nationalité française ou étrangère, membres du conseil d'administration sont, à l'exception des personnalités désignées au titre de l'appel à candidature, désignées avant la première réunion du conseil d'administration.

Une parité entre les hommes et les femmes doit être assurée au sein des huit personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est augmenté d'une unité lorsque le président est choisi hors du conseil.

Le mandat des personnalités extérieures cesse avec celui des membres élus du conseil d'administration.

Le conseil d'administration exerce ses compétences telles que définies aux termes de l'article L712-3-IV du code de l'éducation.

A l'issue de son approbation, le budget de l'Université est publié sur le site internet de l'Université.

Assistent de droit aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, le recteur d'académie ou son représentant, le directeur général des services et l'agent comptable.

Assistent également au conseil d'administration les secrétaires permanents du conseil et en tant que de besoin les vice-présidents et vice-présidents délégués, les directeurs des UFR, écoles, instituts et départements scientifiques, et tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

### **Article 17 : Le conseil académique**

Le conseil académique regroupe les membres de la commission recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Le président de l'Université est le président du conseil académique. Il préside également la commission recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire.

En cas d'empêchement du président, le vice-président chargé de la recherche et le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire peuvent présider la commission dont ils sont respectivement vice-présidents.

En cas de partage égal de voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil académique exerce ses compétences, en formation plénière et en formation restreinte telles que définies aux termes des articles L712-6-1 (III et IV), L713-1, L611-8 et L811-1 du code de l'éducation. Il est, en outre, compétent pour exercer le pouvoir disciplinaire en premier ressort à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers conformément aux dispositions des articles R712-1 à R712-46 du code de l'éducation.

Assistent aux séances du conseil académique, les directeurs des UFR, instituts, écoles, les directeurs des départements scientifiques, le directeur général des services, l'agent comptable, le vice-président du conseil d'administration, le vice-président chargé de la recherche, le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire, les vice-présidents délégués, les secrétaires permanents du conseil, et en tant que de besoin tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

### **Article 18 : La commission de la recherche**

La commission de la recherche comprend **40 membres ainsi répartis** :

- ▶ **36** membres élus dont :
  - > *Collège des professeurs des universités et personnels assimilés* : **14** sièges répartis comme suit :
    - > 4 pour le secteur « disciplines de santé » ;
    - > 8 pour le secteur « sciences et technologie » ;

- > 2 pour le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ;
- > Collège des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas de la catégorie précédente : **6 sièges répartis comme suit** :
  - > 2 pour le secteur « disciplines de santé » ;
  - > 3 pour le secteur « sciences et technologie » ;
  - > 1 pour le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ;
- > Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'Université ou d'exercice : **7 sièges répartis comme suit** :
  - > 2 pour le secteur « disciplines de santé » ;
  - > 4 pour le secteur « sciences et technologie » ;
  - > 1 pour le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion »
- > Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés : **1 siège** ;
- > Collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents : **3 sièges** ;
- > Collège des autres personnels : **1 siège** ;
- > Collège des usagers : Etudiants (doctorants inscrits en formation initiale ou continue) : **4 sièges répartis comme suit** :
  - > 1 pour le secteur « disciplines de santé » ;
  - > 2 pour le secteur « sciences et technologie » ;
  - > 1 pour le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ;
- ▶ **4 personnalités extérieures** dont :
  - > 1 représentant désigné par la Région Occitanie ;
  - > 1 représentant désigné par le CNRS ;
  - > 2 personnalités désignées à titre personnel par la commission de la recherche sur proposition d'un ou des membres de cette dernière. La désignation de ces personnalités se déroule par à un vote à bulletins secrets.

Une parité entre les hommes et les femmes doit être assurée au sein des quatre personnalités extérieures membres de la commission de la recherche.

Le mandat des personnalités extérieures cesse avec celui des représentants des personnels élus de la commission de la recherche.

Assistent aux séances de la commission de la recherche, les secrétaires permanents de la commission, les directeurs des UFR, écoles, instituts et départements scientifiques, les directeurs des écoles doctorales, le directeur général des services, l'agent comptable, ainsi que toutes autres personnes invitées par le président ou le vice-président chargé de la recherche et en tant que de besoin tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

La commission de la recherche exerce les compétences telles que décrites aux termes des articles L 712-6-1(II) et L 954-2 du code de l'éducation.

#### **Article 19 : La commission de la formation et de la vie universitaire**

La commission de la formation et de la vie universitaire comprend **40 membres ainsi répartis** :

- ▶ **36 membres élus** dont :
  - > **8 représentants des professeurs des universités et assimilés, répartis comme suit** :
    - > 2 pour le secteur « disciplines de santé » ;
    - > 4 pour le secteur « sciences et technologie » ;
    - > 2 pour le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ;
  - > **8 représentants des maîtres de conférence, autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, répartis comme suit** :
    - > 2 pour le secteur « disciplines de santé » ;
    - > 4 pour le secteur « sciences et technologie » ;
    - > 2 pour le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ;
  - > **16 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, répartis comme suit** :
    - > 5 pour le secteur « disciplines de santé » ;
    - > 5 pour le secteur « sciences et technologie » ;
    - > 6 pour le secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ;
  - > **4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services.**

► **4 personnalités extérieures dont :**

- > 1 représentant désigné par la Région Occitanie ;
- > 1 représentant désigné par l'APEC ;
- > 1 représentant d'un établissement de l'enseignement secondaire désigné à titre personnel par la commission de la formation et de la vie universitaire sur proposition d'un ou des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire. La désignation de cette personnalité se déroule par un vote à bulletins secrets ;
- > 1 représentant désigné à titre personnel par la commission de la formation et de la vie universitaire sur proposition d'un ou des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire. La désignation de cette personnalité se déroule par un vote à bulletins secrets.

Une parité entre les hommes et les femmes doit être assurée au sein des quatre personnalités extérieures membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Le mandat des personnalités extérieures cesse avec celui des représentants élus des personnels de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Assistent également aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire les secrétaires permanents de la commission, les directeurs des UFR, écoles, instituts, les directeurs des départements scientifiques, le directeur du service commun universitaire d'information et d'orientation et de l'insertion professionnelle, le directeur du service commun de formation continue, le directeur général des services, l'agent comptable, ainsi que toute autre personne invitée par le président ou le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire et en tant que de besoin tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

La commission de la formation et de la vie universitaire exerce les compétences telles que décrites aux termes de l'article L 712-6-1 (I) du code de l'éducation.

Il est créé auprès de la commission de la formation et de la vie universitaire un Bureau de la Vie Étudiante (BVE). Le conseil du BVE est coprésidé par le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire et le vice-président étudiant. Les statuts du BVE sont approuvés par la commission de la formation et de la vie universitaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **Article 20 : Le congrès**

Le conseil d'administration et le conseil académique de l'Université peuvent être réunis en congrès pour une séance commune, afin d'examiner et donner un avis sur un ordre du jour défini.

Le congrès peut être réuni sur convocation du président de l'Université ou à la demande de la majorité des membres en exercice des deux conseils.

## **TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES CONSEILS ET COMITES**

### **Article 21 : Les organes consultatifs et paritaires**

Dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'Université de Montpellier se dote des organes consultatifs suivants :

- > Un Comité Technique ;
- > Une Commission Paritaire d'Etablissement ;
- > Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- > Deux Commissions Consultatives Paritaires :
  - > Une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires ;
  - > Une commission consultative compétente à l'égard des doctorants contractuels.

La composition de ces différents commissions ou comités ou est fixée par délibération du conseil d'administration.

Pour chacun de ces organes et au regard des textes réglementaires, le nombre maximum de représentants de l'administration et des personnels est retenu.

## Article 22 : Le Comité Electoral Consultatif

Conformément à l'article D719-3 de la partie réglementaire du Code de l'éducation, le Président de l'Université est responsable de l'organisation des élections. Il est assisté d'un comité électoral consultatif dénommé « comité électoral de l'Université de Montpellier ». Celui-ci est obligatoirement réuni dans les cas suivants :

- Emission d'un avis sur les décisions relatives au déroulement du processus électoral, au nombre de bureaux de vote et à leurs horaires d'ouverture,
- Emission d'un avis relatif à la constatation de l'inéligibilité d'un candidat.

Il comprend des représentants des personnels et des usagers, et des membres de droit conformément à la liste établie ci-dessous et dont la composition est fixée par le présent article :

> Présidence du comité :

Le président de l'Université préside le comité électoral. En cas d'absence ou d'empêchement, il se fait représenter par un représentant de l'administration de son choix.

> Membres de droit :

- > Le président de l'Université ou son représentant ;
- > Le vice-président du conseil d'administration ;
- > Le vice-président chargé de la recherche ;
- > le vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire ;
- > Un représentant désigné par le Recteur de l'Académie de Montpellier ;
- > Le directeur général des services ou son représentant ;
- > Le directeur des ressources humaines ;
- > Le directeur de la direction en charge de l'organisation des élections ;

> Représentants des personnels et des usagers :

Conformément à l'article D719-3 de la partie réglementaire du Code de l'éducation, le comité électoral consultatif comprend notamment des représentant des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement.

Les représentants des personnels et des étudiants cessent de siéger à compter de la fin de leur fonction ou de leur mandat à l'Université de Montpellier pour quelque cause que ce soit.

- > Représentants des listes candidates aux élections pour lesquelles le CEC se réunit ; ces délégués des listes sont désignés par et parmi les candidats de la liste au moment du dépôt des candidatures ;
- > Invités permanents :
  - > Les directeurs des UFR, Ecoles, Instituts et Départements Scientifiques lorsque la réunion du CEC les concerne.

> Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le service en charge des élections.

Les recours contre les élections sont formés devant la commission des opérations électorales instituée à l'initiative du recteur et qui se réunit au siège du tribunal administratif de Montpellier.

## TITRE VI - DISPOSITIONS AUTRES

### Article 23 : Règlement intérieur

L'Université se dote d'un règlement intérieur qui arrête les modalités d'application des présents statuts et précise les règles de fonctionnement de l'Université.

Le règlement intérieur, proposé par le président de l'Université dans les six mois qui suivent l'adoption des présents statuts, est adopté par délibération du conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés. Il peut être modifié par délibération du conseil d'administration, suivant les mêmes formes.

#### **Article 24 : Révision des statuts**

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du président de l'Université ou d'au moins un tiers des membres en exercice du conseil d'administration. Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration.

#### **Article 25 : Dispositions transitoires**

De manière transitoire, les membres élus au bureau sont les membres élus au comité de gouvernance. Les règles de renouvellement du bureau définies ci-dessus entreront en vigueur lors du renouvellement de l'actuel bureau, dont le mandat prendra fin, au plus tard, le 6 janvier 2019.

## ANNEXE 1 : LISTE DES STRUCTURES DE RECHERCHE RATTACHÉES AUX DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES

### Liste des structures rattachées au Département Biologie Santé

Intitulé	Acronyme	Label	N° Label
Centre de Biochimie Structurale	CBS	UMR	5048 (CNRS)
Centre d'étude d'agents Pathogènes et Biotechnologie pour la Santé	CPBS	FRE	3689
Centre de Recherche de Biochimie Macromoléculaire	CRBM	UMR	5237
Dynamique des Interactions Membranaires Normales et Pathologiques	DIMNP	UMR	5235
Institut de Génomique Fonctionnelle	IGF	UMR	5203 (CNRS)
Institut de Génétique Humaine	IGH	UPR	1142
Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier	IGMM	UMR	5535
Institut des Neurosciences de Montpellier – Déficits Sensoriels et Moteurs	INM	UMR_S	1051
Mécanismes Moléculaires dans les Démences Neurodégénératives	MMDN	UMR_S	1198
Physiologie et Médecine Expérimentale du cœur et des muscles	PhyMedExp	UMR	9214 (CNRS)
BioCampus Montpellier	BCM	UMS	3426 (CNRS)
Centre d'Etude des Maladies Infectieuses et Pharmacologie AntiInfectieuse*	CEMIPAI	UMS	3725 (CNRS)
Géopolys	Géopolys	UMS	3656 (CNRS)
Biocommunication en Cardio-Métabolique	BC2M	EA	7288
Pathogenèse et Contrôle des Infections Chroniques	PCCI	UMR_S	1058
Caractéristiques Féminines des Dysfonctions des Interfaces cardio-vasculaires	CaFéDIVas	EA	2992
Dynamique Musculaire et Métabolisme	DMEM	UMR_A	0866
Développement Embryonnaire précoce humain et Pluripotence	EmbryoPluripotency	UMR_S	1203
Institut de Recherche en Cancérologie de Montpellier	IRCM	UMR_S	1194
Cellules souches, plasticité cellulaire, Régénération tissulaire et immunothérapie des Maladies Inflammatoires	IRMB	UMR_S	1183
Laboratoire Bioingénierie et Nanosciences	LBN	EA	4203
Laboratoire de Génétique de Maladies Rares	LGMR	EA	7402
Neuropsychiatrie : recherche épidémiologique et clinique	PSNREC	UMR_S	1061
Dynamiques des capacités humaines et des conduites de santé	EPSYLON	EA	4556
Euromov	Euromov	EA	2991
Recherches translationnelles sur le VIH et les Maladies Infectieuses	TransVIHMI	UMI	233 (IRD)
Vaccination Antiparasitaire	VAP	EA	4558
Virulence Bactérienne et Maladies Infectieuses	VBMI	UMR_S	1047



### Liste des structures rattachées au Département Chimie

Intitulé	Acronyme	Label	N° Label
Institut des Biomolécules Max Mousseron	IBMM	UMR	5247
Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux - Institut Charles Gerhardt Montpellier	ICGM	UMR	5253
Institut de Chimie Séparative de Marcoule	ICSM	UMR	5257
Institut Européen des Membranes	IEM	UMR	5635
Fédération de Recherche Chimie Balard	CHIMIE BALARD - FRCB	FR	3105
Chimie bio-inspirée et innovations Ecologiques	ChimEco	FRE	3673

### Liste des structures rattachées au Département Droit et Science politique

Intitulé	Acronyme	Label	N° Label
Centre du Droit de l'Entreprise	CDE	EA	712
Centre d'Etudes Politiques de l'Europe Latine	CEPEL	UMR	5112
Centre d'Etudes et de Recherches Constitutionnelles Comparatives et Politiques	CERCOP	EA	2037
Centre de Recherches et d'Etudes Administratives de Montpellier	CREAM	EA	2038
Ecole de Droit Social de Montpellier	EDSM	EA	2996
Institut de Droit Européen des Droits de l'Homme	IDEDH	EA	3976
Laboratoire de Droit Privé	LDP	EA	707
Dynamiques du Droit	DD	UMR	5815
Institut d'Histoire du Droit	IHD	EA	7401

### Liste des structures rattachées au Département Economie

Intitulé	Acronyme	Label	N° Label
Acteurs, Ressources et Territoires dans le Développement	ART-DEV	UMR	5281
Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée	LAMETA	UMR	5474 (CNRS)

### Liste des structures rattachées au Département Education

Intitulé	Acronyme	Label	N° Label
Santé, Education et Situations de Handicap	SANTESIH	EA	4614
Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education, Formation	LIRDEF	EA	3749

### Liste des structures rattachées au Département Gestion

Intitulé	Acronyme	Label	N° Label
Montpellier Recherche en Management	MRM	EA	4557

### Liste des structures rattachées au Département Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes (MIPS)

Intitulé	Acronyme	Label	N° Label
Institut d'Electronique et des Systèmes	IES	UMR	5214
Laboratoire d'Informatique de robotique et de Microélectronique de Montpellier	LIRMM	UMR	5506

Laboratoire Charles Coulomb	L2C	UMR	5221
Laboratoire Univers et Particules de Montpellier	LUPM	UMR	5299
Institut Montpellierain Alexander Grothendieck	IMAG	UMR	5149
Laboratoire de Mécanique et Génie Civil	LMGC	UMR	5508
ESPACE pour le DEVeloppement	ESPACE-DEV	UMR_D	228
Laboratoire de Biostatistique, Epidémiologie et Recherche Clinique	LBERC	EA	2415

**Liste des structures rattachées au Département Biologie, Ecologie, Evolution, Environnement, Sciences de la Terre et de l'Eau (B3ESTE)**

<b>Intitulé</b>	<b>Acronyme</b>	<b>Label</b>	<b>N° Label</b>
Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation	MARBEC	UMR	9190 (CNRS)
Botanique & Modélisation de l'Architecture des Plantes et des végétations	AMAP	UMR	5120 (CNRS)
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive	CEFE	UMR	5175 (CNRS)
Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier	ISEM	UMR	5554 (CNRS)
Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle	MIVEGEC	UMR	5290 (CNRS)
Interactions Hôtes-Pathogènes Environnements	IHPE	UMR	5244
Géosciences Montpellier	GM	UMR	5243
Hydrosciences Montpellier	HSM	UMR	5569 (CNRS)
Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement (OSU)	OREME	UMS	3282 (CNRS) 4267

**Liste des structures rattachées au Département Biologie-AgroSciences**

<b>Intitulé</b>	<b>Acronyme</b>	<b>Label</b>	<b>N° Label</b>
Ingénierie des Agropolymères et Technologies Emergentes	IATE	UMR	A 1208 (INRA)
Nutrition et Alimentation des Populations Aux Suds	NUTRIPASS	UMR_D	204
Démarche intégrée pour l'obtention d'aliments de qualité	QUALISUD	UMR_C	95
Interactions Plantes Microorganismes Environnement	IPME	UMR_D	186
Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes	BPMP	UMR	5004 (CNRS)
Diversité, Génomes et Interactions Micro-organismes Insectes	DGIMI	UMR_A	1333
Diversité, Adaptation et Développement des plantes	DIADE	UMR_D	232
Laboratoire Symbioses Tropicales et Méditerranéennes	LSTM	UMR	D_040
Sciences pour l'Œnologie	SPO	UMR_A	1083

**ANNEXE 2 : RATTACHEMENT DES PERSONNELS AUX SECTEURS DE FORMATION DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER POUR LES ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE ET A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

1. Les personnels enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier sont rattachés aux secteurs de formation de la manière suivante :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
<b>Sections CNU</b>	N° 1 à 6	N° 25 à 37 N° 60 à 69 N° 7 à 24 N° 70 à 73	N° 42 à 58 N° 74 N° 80 à 82 N° 85 à 87

2. Les personnels enseignants du second degré de l'Université de Montpellier sont rattachés aux secteurs de formation de la manière suivante :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
<b>Disciplines du second degré</b>	Comptabilité Bureautique  Economie et gestion  Informatique de gestion  Sciences économiques et sociales	Biotechnologie- santé- environnement- génie biologique  Biotechnologie- génie biologique  Biologie-géologie  Biochimie  Génie chimique  Génie civil  Génie électrique  Génie industriel  Génie mécanique	Education physique et sportive

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
		<p>Génie thermique</p> <p>Mathématiques</p> <p>Physique-chimie</p> <p>Sciences industrielles de l'ingénieur</p> <p>Sciences physiques</p> <p>Sciences de la vie sciences de la terre et de l'univers</p> <p>Technologie</p> <p>Arts plastiques</p> <p>Métiers des arts appliqués</p> <p>Documentation</p> <p>Education musicale et artistique</p> <p>Histoire - Géographie</p> <p>Grammaire</p> <p>Histoire</p> <p>Langues</p> <p>Lettres classiques</p>	

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
		Lettres modernes Musique Philosophie Sciences médico-sociales	

3. Les personnels enseignants du premier degré de l'Université de Montpellier sont rattachés au secteur « Sciences et Technologie ».
4. Les chercheurs sont rattachés au principal secteur disciplinaire de leur structure de recherche d'affectation.

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
<b>Dénomination des structures de recherche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Centre du droit de l'entreprise</li> <li>&gt; Centre d'études politiques de l'Europe Latine</li> <li>&gt; Centre d'études et de recherches constitutionnelles comparatives et politiques</li> <li>&gt; Centre de recherche et d'études administratives de Montpellier</li> <li>&gt; Ecole de droit social de Montpellier</li> <li>&gt; Institut de droit européen des droits de l'homme</li> <li>&gt; Laboratoire de droit privé</li> <li>&gt; Dynamiques du droit</li> <li>&gt; Institut d'histoire du droit</li> <li>&gt; Montpellier recherche en management</li> <li>&gt; Acteurs, ressources et territoires dans le développement</li> <li>&gt; Laboratoire montpellierain d'économie théorique et appliquée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Biodiversité marine, conservation et exploitation</li> <li>&gt; Botanique et modélisation de l'architecture des plantes et des végétations</li> <li>&gt; Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive</li> <li>&gt; Institut des sciences de l'évolution de Montpellier</li> <li>&gt; Maladies infectieuses et vecteurs : écologie, génétique, évolution et contrôles</li> <li>&gt; Interactions hôtes-pathogènes environnements</li> <li>&gt; Géosciences Montpellier</li> <li>&gt; Hydrosociences Montpellier</li> <li>&gt; Ingénierie des agropolymères et technologies émergentes</li> <li>&gt; Nutrition et alimentation des populations aux Suds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Centre de biochimie structurale</li> <li>&gt; Institut des neurosciences de Montpellier – Déficits sensoriels et moteurs</li> <li>&gt; Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles</li> <li>&gt; Biocommunication en cardio-métabolique</li> <li>&gt; Pathogenèse et contrôle des infections chroniques</li> <li>&gt; Caractéristiques féminines des dysfonctions des interfaces cardio-vasculaires</li> <li>&gt; Dynamique musculaire et métabolisme</li> <li>&gt; Développement embryonnaire précoce humain et pluripotence</li> <li>&gt; Institut de recherche en cancérologie de Montpellier</li> <li>&gt; Cellules souches, plasticité cellulaire,</li> </ul>

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Démarche intégrée pour l'obtention d'aliments de qualité</li> <li>&gt; Interactions plantes microorganismes environnement</li> <li>&gt; Biochimie et physiologie moléculaire des plantes</li> <li>&gt; Diversité, génomes et interactions microorganismes insectes</li> <li>&gt; Diversité, adaptation et développement des plantes</li> <li>&gt; Laboratoire symbioses tropicales et méditerranéennes</li> <li>&gt; Centre d'études d'agents pathogènes et biotechnologie pour la santé</li> <li>&gt; Centre de recherche en biologie cellulaire de Montpellier</li> <li>&gt; Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques</li> <li>&gt; Institut de génomique fonctionnelle</li> <li>&gt; Institut de génétique humaine</li> <li>&gt; Institut de génétique moléculaire de Montpellier</li> <li>&gt; Mécanismes moléculaires dans les démarches neurodégénératives</li> <li>&gt; Institut des biomolécules Max Mousseron</li> <li>&gt; Institut de chimie moléculaire et des matériaux – Institut Charles Gerhardt Montpellier</li> <li>&gt; Institut de chimie séparative de Marcoule</li> <li>&gt; Institut européen des membranes</li> <li>&gt; Chimie bio-inspirée et innovations écologiques</li> <li>&gt; Sciences pour l'œnologie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>régénération tissulaire et immunothérapie des maladies inflammatoires</li> <li>&gt; Laboratoire bioingénierie et nanosciences</li> <li>&gt; Laboratoire de génétique de maladies rares</li> <li>&gt; Neuropsychiatrie : recherche épidémiologique et clinique</li> <li>&gt; Dynamiques des capacités humaines et des conduites de santé</li> <li>&gt; Euromov</li> <li>&gt; Recherches translationnelles sur le VIH et les maladies infectieuses</li> <li>&gt; Vaccination antiparasitaire</li> <li>&gt; Virulence bactérienne et maladies infectieuses</li> <li>&gt; Laboratoire de biostatistique, épidémiologie et recherche clinique</li> </ul>

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Santé, éducation et situations de handicap</li> <li>&gt; Laboratoire interdisciplinaire de recherche en didactique, éducation et formation</li> <li>&gt; Institut d'électronique des systèmes</li> <li>&gt; Laboratoire d'informatique, de robotique et de microélectronique de Montpellier</li> <li>&gt; Laboratoire Charles Coulomb</li> <li>&gt; Laboratoire univers et particules de Montpellier</li> <li>&gt; Institut montpellierain Alexander Grothendieck</li> <li>&gt; Espace pour le développement</li> <li>&gt; Observatoire de recherche méditerranéen de l'environnement</li> </ul>	

**ANNEXE 3 : RATTACHEMENT DES ETUDIANTS AUX SECTEURS DE FORMATION DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER POUR LES ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE ET A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

a) L'inscription principale d'un étudiant à un diplôme détermine son rattachement à un secteur de formation, dans les conditions suivantes :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
<b>Diplôme porté par :</b>	UFR de Droit et Science Politique  UFR d'Economie  Institut d'Administration d'Entreprises  Institut de Préparation à l'Administration Générale  Institut Montpellier Management  <u>Départements tertiaires des Instituts Universitaires de Technologie</u> : Gestion des Entreprises et des Administrations – Techniques de Commercialisation – Carrières Sociales	UFR des Sciences  <u>Départements secondaires des Instituts Universitaires de Technologie</u> : Chimie – Génie Civil- Génie Biologique - Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Mécanique et Productique – Informatique - Mesures Physiques - Métiers du Multimédia et de l'Internet - Réseaux et Télécommunications - Sciences et Génie des Matériaux  Ecole Polytechnique Universitaire de Montpellier  UFR d'Education	UFR de Médecine  UFR d'Odontologie  UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques  UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

b) Pour le collège des usagers à la commission de la recherche :

- Pour les étudiants inscrits en doctorat, le rattachement à un secteur de formation se fait en fonction de leur laboratoire de rattachement conformément au tableau 4 de l'annexe 2 ;
- Pour les étudiants inscrits en doctorat d'exercice, le rattachement se fait en fonction de la composante d'inscription conformément au tableau ci-dessus.